



COMMUNE DE BROUÉ

Arrêté N° 2022-0109

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Le Maire de la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-19 et L 123-13-2,

VU les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/04/2019 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2021 ayant approuvé la révision allégée du PLU,

VU la décision en date du 22/06/2022 n° E22000069/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Didier GUIMIOT en qualité de commissaire-enquêteur

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU de la commune de Broué pour une durée de **30 jours du jeudi 15/09/2022 au vendredi 14/10/2022 inclus**.

Article 2

L'enquête publique porte sur la révision allégée du PLU de la commune de Broué.

Article 3

Le présent projet de révision simplifiée du PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la note de présentation de la révision allégée vaut note de présentation au titre de l'article R123-8, alinéa 2° du code de l'environnement. Cette note est une pièce constitutive du dossier d'enquête et consultable dans les mêmes lieux et les mêmes délais que le projet de révision simplifiée du PLU.

Article 4

Monsieur Didier GUIMIOT, Responsable de missions et coordination en assurance, demeurant à Le Coudray (28630), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 5

Le dossier de révision allégée du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de BROUE pendant **30 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **jeudi 15/09/2022 au vendredi 14/10/2022 inclus**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de BROUE 17 rue Saint Martin qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BROUE :

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 14h à 19h. Fermé les samedis et les dimanches.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de BROUE (28410)-17 Rue Saint Martin

Article 6

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de BROUE, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 15 Septembre 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 23 Septembre 2022 de 16h à 18h30

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Eure -et-Loir et au Président du tribunal administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Broué où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet www.broue28.com pendant une durée d'un an à compter de la date de mise en ligne.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins du Maire de Broué, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « **Horizons** » et « **l'Echo républicain** ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie de l'avis publié, ainsi que par un certificat de Monsieur le Maire de Broué, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- sera affiché, par les soins du Maire de Broué, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, à sur le panneau d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (panneau électronique, panneaux d'affichage dans les hameaux) et sur le site internet www.broue28.com. L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Maire de Broué, qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10

Des demandes d'information peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire,
Mairie de Broué – 17 rue Saint Martin_28410 Broué

Article 11

Au terme de l'enquête, la révision allégée sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 12

Le Maire de Broué est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Broué.

Article 13

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois de sa publication.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur Didier GUIMIOT, Commissaire enquêteur

Fait à Broué, le 26 Aout 2022

Le Maire,

Patrice LEROMAIN

